

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LES CLEFS

DOSSIER n° PC 074 079 24 X0001

Date de dépôt : 10/01/2024
Demandeur : SCI L'ÉCUREUIL DES CLEFS,
représentée par Mme MARTIN Elisabeth
Pour : réhabilitation d'une grange et
aménagement d'un gîte.
Adresse terrain : 42 chemin du Four, 74230 LES
CLEFS

Affaire suivie par :
SOLER Olivia

Le Maire
à
SCI L'ÉCUREUIL DES CLEFS
Madame MARTIN Elisabeth
42 chemin du Four
74230 LES CLEFS

Madame,

Vous avez déposé le 10/01/2024 à la mairie de LES CLEFS une demande de permis de construire.

Par lettre du 29/01/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire Cerfa
Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
Photographie des bâtiments à démolir
Plan de masse des constructions à démolir
Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique

Attestation d'un contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques et paracycloniques

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES CLEFS en date du 30/04/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES CLEFS,
Le 16/05/2024
Le Maire, Sébastien BRIAND



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté télétransmis en Préfecture le 21/05/2024
Publié le 21/05/2024